

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

**Pouvoirs :**

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO, C. CAVAILLES

*Secrétaire de séance :* Mireille PEREDES

*Il est précisé que Monsieur C. CAVAILLES ne prend pas part au vote.*

**Objet de la délibération : Convention Territoriale Globalisée 2026 – 2030 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard**

Madame Le Maire expose :

La Convention Territoriale Globalisée Costières Camargue, dont la commune est signataire avec la CAF du Gard et 7 autres communes (Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Manduel, Rodilhan et Saint Gilles), arrive à terme le 31/12/2025 et il convient de la renouveler pour la période 2026 - 2030.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute

action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG permet de pérenniser les financements alloués à la commune et aux structures partenaires et de financer des actions nouvelles, mutualisées sur le territoire ou organisées localement.

**Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;**

**Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi**

**Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel**

**Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles**

**Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;**

**Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Gard en date du 06 mai 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globalisée à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 décembre 2030.

#### **ARTICLE 2 :**

DONNE délégation à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	